

CONCOURS RESERVE POUR L'ACCES AU CADRE D'EMPLOIS DES INFIRMIERS TERRITORIAUX EN SOINS GÉNÉRAUX

[Décret n° 2021-1883](#) du 29 décembre 2021 (article 26)

[Décret n° 2023-159](#) du 7 mars 2023

1. Un concours réservé

Pour une durée de trois ans (soit jusqu'au 30 décembre 2024), des concours réservés peuvent être ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois en voie d'extinction des infirmiers territoriaux (catégorie B) pour l'accès au cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux de catégorie A.

2. Les conditions d'inscription

Le concours est ouvert **aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois en voie d'extinction des infirmiers territoriaux (catégorie B), justifiant d'au moins cinq années de services publics effectifs et titulaires de l'un des titres ou diplômes prévus par les dispositions statutaires relatives au recrutement dans le cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux. C'est-à-dire :**

- soit d'un titre de formation mentionné aux articles [L.4311-3](#) et [L.4311-5](#) du code de la santé publique :
 - diplôme d'Etat d'infirmier,
 - diplôme d'Etat d'infirmier de secteur psychiatrique,
 - ...
- soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivré en application de l'article [L.4311-4](#) du code de la santé publique.

3. L'unique épreuve

L'épreuve consiste en un entretien avec le jury (durée 25 minutes).

L'entretien débute par un exposé de cinq minutes au plus du candidat qui vise à présenter son parcours professionnel ainsi que, le cas échéant, les diverses formations professionnelles dont il a bénéficié. Pour conduire cet entretien, le jury dispose du dossier de candidature (modèle de dossier fixé en annexe du décret [n° 2023-159](#)). Cette présentation est suivie d'une discussion avec le jury qui porte sur lesdits éléments présentés par le candidat.

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à une notation.

A l'issue de l'épreuve d'admission, le jury établit la liste des candidats admis.

Mise à jour : CJ 01/09/2023